

**Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé
de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine**

DÉBUT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE LE 3 MAI

Québec, le 12 avril 2017 – La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), présidée par M. Pierre André, annonce le début de la consultation publique sur les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. La consultation aura lieu à compter du **mercredi 3 mai 2017 à 19 h** et se tiendra à la **Salle communautaire**, située au **460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules**.

Les séances se poursuivront au besoin le lendemain. Elles seront diffusées en mode audio en direct sur le site Web du BAPE à l'adresse : www.bape.gouv.qc.ca.

LA DÉMARCHE DE LA CONSULTATION

Le 28 mars dernier, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, donnait au BAPE le mandat de tenir une consultation afin que le public puisse s'exprimer sur les enjeux relatifs à la protection de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord ainsi que sur les espèces floristiques désignées ou susceptibles d'être désignées qui y sont présentes, dans le contexte de l'implantation éventuelle d'un parc éolien de 6 MW à cet endroit.

En présence de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et des personnes-ressources invitées dans le but de répondre aux questions des participants, la consultation permettra à la population et à la commission de s'informer sur l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord et les espèces à statut précaire qu'on y retrouve, sur l'implantation d'éoliennes, ses incidences potentielles sur l'habitat et les espèces à statut précaire qui s'y trouvent ainsi que sur les mesures proposées pour réduire ces incidences ou les compenser au besoin.

Les personnes et groupes intéressés pourront aussi faire part à la commission de leurs préoccupations, opinions et suggestions soit au moment de cette consultation publique sous forme de mémoire ou d'intervention verbale, soit par écrit jusqu'au 23 mai 2017 à 16 h à l'aide du [formulaire pour un mémoire simplifié](#).

La commission dispose d'un délai maximal de deux mois pour accomplir son mandat. Le rapport du BAPE sera remis au plus tard le 3 juillet 2017, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les documents relatifs au dossier sont mis à la disposition de la population à la **Bibliothèque Jean-Lapierre, 37, chemin Central à Havre-aux-Maisons**. L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, ainsi que dans le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

Pour plus ample information, vous pouvez communiquer avec M^{me} Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission, ou avec M^{me} Julie Olivier, conseillère en communication, en composant le 418 643-7447 ou, sans frais, le 1 800 463-4732. Vous pouvez également joindre la commission par courrier électronique à l'adresse suivante : dune-du-nord@bape.gouv.qc.ca.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique.

Pour réaliser cette mission, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

– 30 –

Source : Julie Olivier
Conseillère en communication
418 643-7447 ou 1 800 463-4732 poste 539
dune-du-nord@bape.gouv.qc.ca